



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 842/2020
Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2020.FINGS.173
Classification : Non classifié

Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupes et les applications spécialisées.

Crédit-cadre 2021-2023

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et des applications spécialisées de trois offices de la Direction des finances pour 2021 à 2023. Ces dépenses servent à accomplir les tâches légales de la Direction des finances.

2. Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1).
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0).
- Articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1).
- Article 8, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC, RSB 152.042).
- Article 8, alinéa 1, lettre m, article 9, alinéa 1, lettre k et article 10, alinéa 1, lettre m de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN, RSB 152.221.171).

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	13 500 000
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	67 161 550

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	12 500 000
+ 8 % de réserve sur dépenses uniques :	CHF	1 000 000
Dépenses nouvelles périodiques :	CHF	67 161 550
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF	80 661 550

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier du compte de résultats (CR). Le compte des investissements (CI) prend en compte les ressources nécessaires selon la planification sectorielle, lesquelles sont supérieures aux chiffres inscrits dans le budget et le plan financier (écart de planification). La répartition entre le CR et le CI est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances). Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2021 à 2023.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants:

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
311800	Immobilisations incorporelles, logiciels (CR)
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315800	Entretien des immobilisations incorporelles (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
369010	Subventions aux conférences intercantionales
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels (CI)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Intendances des impôts		
Groupe de produits	07.40.9170 (Impôts et prestations de service)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	3 330 000	3 330 000	3 330 000
<i>dont compte des investissements</i>	3 330 000	3 330 000	3 330 000
Dépenses périodiques	13 972 000	14 057 000	14 392 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total	17 302 000	17 387 000	17 722 000
<i>dont compte des investissements</i>	3 330 000	3 330 000	3 330 000
Total, réserve exclue	52 411 000		

Unité administrative	Administration des finances		
Groupe de produits	07.06.9120 (Prestations de services finances du groupe)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	300 000	700 000	1 200 000
<i>dont compte des investissements</i>	300 000	700 000	1 200 000
Dépenses périodiques	3 600 000	3 600 000	4 100 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total	3 900 000	4 300 000	5 300 000
<i>dont compte des investissements</i>	300 000	700 000	1 200 000
Total, réserve exclue	13 500 000		

Unité administrative	Office du personnel		
Groupe de produits	07.50.9000 (Personnel)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	60 000	50 000	200 000
<i>dont compte des investissements</i>	60 000	50 000	200 000
Dépenses périodiques	4 486 850	4 476 850	4 416 850
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total	4 546 850	4 526 850	4 616 850
<i>dont compte des investissements</i>	60 000	50 000	200 000
Total, réserve exclue	13 690 550		

Montant total du crédit			
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	3 690 000	4 080 000	4 730 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>3 690 000</i>	<i>4 080 000</i>	<i>4 730 000</i>
Dépenses périodiques	22 118 850	22 133 850	22 908 850
Total	0	0	0
<i>dont compte des investissements</i>	<i>25 808 850</i>	<i>26 213 850</i>	<i>27 638 850</i>
Total, réserve exclue	79 661 550		
<i>dont compte des investissements</i>	<i>12 500 000</i>		
Réserve 8 % sur les dépenses uniques	1 000 000		
Total, réserve incluse	80 661 550		

Le montant du crédit de CHF 80 661 550 recouvre :

- des investissements créant des plus-values
(développement, projets) de CHF 12 090 000
- des investissements visant au maintien de la valeur
(autres investissements) de CHF 410 000

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 738 000, CHF 1 554 000 et CHF 2 554 000 en 2021, 2022 et 2023. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de 5 années.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Le chef ou la cheffe de la Direction des finances autorise les éventuels reports entre les groupes de produits.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif ; elle doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

– Grand Conseil